



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Avignon, le

La directrice académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Madame, Monsieur,

| | |
|------------------|----------|
| Nom de l'élève : | Prénom : |
|------------------|----------|

Vous avez souhaité que la décision d'orientation proposée à votre enfant pour la rentrée scolaire 2023 soit examinée par la commission d'appel. Celle-ci, réunie réglementairement, a pris connaissance de l'ensemble du dossier de votre enfant et a entendu des avis autorisés.

Je vous informe que la commission :

- a émis un avis favorable à votre demande de
- a émis un avis défavorable à votre demande de

Motifs de l'avis défavorable :

.....

.....

.....

.....

*La présente décision est définitive, conformément à l'article D331-35 du Code de l'éducation.
Pour les élèves des classes de troisième et de seconde lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D. 331-37 du Code l'éducation.*

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation,
Le vice-président de la commission d'appel,

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent qui peut également être saisi par l'application télérécourse citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.